



SEANCE DU 4 MARS 2021

PRESENTS : AGATY Guillaume, LEMONON Christelle, BEAUDET Dominique, BILLET Jean-Jacques, GUERIN Nicolas, BAGNE Damien, ZANA GONCALVES Gaëlle, SEVE Sonia, BAUSIER Stéphanie, BOUCHARD Marc, ROCH Vincent, JACQUESSON Corinne, SCHWEIZER Léna, GIRARD Hervé, VEUILLET Stéphane.

En préambule, le Conseil Municipal accueille Monsieur Christophe GREFFET, Président de la Communauté de Communes de la Veyle, qui présente les compétences de la Communauté de Communes de la Veyle.

Il présente les plans de contractualisation en place et les aides financières qui pourront être sollicitées par la commune au cours du mandat.

Il présente le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Projet Alimentaire Territorial, le PLUI, en cours d'élaboration.

Il répond aux questions et remarques des élus du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en raison du couvre-feu, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Le conseil municipal a délibéré sur les dossiers suivants :

Délibération 2021.08 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2006 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'I.H.T.S,

CONSIDERANT la nécessité de mise à jour de la délibération précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération du 19 janvier 2006 instaurant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| Filière | Catégorie | Grade | Fonctions |
|----------------|-----------|--|--|
| Administrative | C | Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe | Secrétaire de mairie |
| Technique | C | Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe | Agent technique d'entretien polyvalent |
| | C | Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe | Agent technique d'entretien polyvalent |
| | C | Agent de Maîtrise principal | Agent technique d'entretien polyvalent – Responsable technique |

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération 2021.09 : désaffectation et déclassement d'une partie de la voie communale VC 105 en vue de sa cession ou de son échange

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose en son alinéa 2 que :

« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »

Considérant que la portion de la VC 105 (selon le plan ci annexé), appartenant au domaine public communal, d'une surface approximative de 1800 m², n'est plus affectée à l'usage du public, il est considéré qu'elle est désaffectée de fait car :

- Cette portion de voie communale est une voie sans issue,
- Cette portion de voie communale ne dessert que des parcelles appartenant ou exploitées par le GAEC des Prélions,
- Cette portion de voie communale n'assure plus de fonction de desserte pour la circulation publique depuis plusieurs années,

Considérant que l'opération envisagée n'a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Dès lors, pour permettre à la commune de céder ce bien, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de cette parcelle et sur son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désaffecter la portion de la Voie Communale VC 105 figurant sur le plan annexé à la présente délibération,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désaffecter la portion de la Voie Communale VC 105 figurant sur le plan annexé à la présente délibération,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Monsieur Damien BAGNE, directement intéressé par cette affaire, n'a pas pris part à cette délibération.

Affaires Financières :

Monsieur le Maire présente les résultats 2020 du budget principal :

| BP 45000 | <i>Investissement</i> | <i>Fonctionnement</i> | <i>Total</i> |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Recettes | 120 526.47 € | 556 031.00 € | 676 557.47 € |
| Dépenses | 111 184.67 € | 513 051.32 € | 624 235.99 € |
| Résultat de l'exercice | 9 341.80 € | 42 979.68 € | 52 321.48 € |
| Résultat antérieur | - 13 320.69 € | 53 854.71 € | 40 534.02 € |
| Résultat budget annexe antérieur | 15 318.95 € | 38 998.33 € | 54 317.28 € |
| Solde d'exécution | 11 340.06 € | 135 832.72 € | 147 172.78 € |
| RAR recettes | 5 000.00 € | - € | 5 000.00 € |
| RAR dépenses | 7 618.52 € | - € | 7 618.52 € |
| Résultat d'ensemble | 8 721.54 € | 135 832.72 € | 144 554.26 € |

Budget annexe lotissement Chanal

| Chanal 45300 | <i>Investissement</i> | <i>Fonctionnement</i> | <i>Total</i> |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Recettes | - € | - € | - € |
| Dépenses | 50 104.34 € | 421.76 € | 50 526.10 € |
| Résultat de l'exercice | - 50 104.34 € | - 421.76 € | - 50 526.10 € |
| Résultat antérieur | 100 419.12 € | 57 053.86 € | 157 472.98 € |
| Solde d'exécution | 50 314.78 € | 56 632.10 € | 106 946.88 € |
| RAR recettes | - € | - € | - € |
| RAR dépenses | - € | - € | - € |
| Résultat d'ensemble | 50 314.78 € | 56 632.10 € | 106 946.88 € |

Information diverses :

SMIDOM : Le changement de la facturation de la redevance incitative sur les 6 communes ex Bords de Veyle nécessitera le changement des bacs de collecte des ordures ménagères pour de nombreux foyers de notre commune. Cette opération aura lieu dans les prochains mois.

Vidéo protection : suite aux dégradations répétées, notamment aux abords et à la salle polyvalente, un diagnostic vidéo protection a été effectué avec l'aide de la gendarmerie de l'Ain. Plusieurs subventions peuvent être obtenues, nous sommes en attente de devis.

Marché producteurs locaux mis en place par la Communauté de Communes de la Veyle : Biziat a donné son accord (pour le moment 9 communes sont volontaires). Ce marché itinérant aura lieu le vendredi après-midi de 16h à 18h ou 19h la première édition étant fixée au 14 mai 2021 pour Biziat.

Voie Veyle : une première réunion a eu lieu le 23 février. Pour le moment aucun tracé n'est arrêté, Biziat est très peu concerné par les différentes options en cours d'étude. Une nouvelle réunion aura lieu prochainement.

La parole est donnée aux élus :

Christelle LEMONON :

Ecole :

Le prochain conseil d'école aura lieu en visioconférence le 18 mars 2021 à 18h30.

Cantine : un concours Zéro déchet dans les cantines est actuellement organisé par la CC de la Veyle.

Les problèmes de comportement de certains élèves pendant le temps de repas se sont améliorés depuis janvier.

Deux devis ont été demandés pour essayer d'améliorer le confort acoustique dans la salle du restaurant scolaire relativement bruyant.

Aide au transport des personnes âgées au niveau de la CC de la Veyle : une réflexion est en cours pour essayer d'améliorer le dispositif.

Appels solidaires : les personnes âgées isolées sont résignées, elles attendent de pouvoir se faire vacciner. L'Âge d'Or va essayer de relancer des marches avec l'arrivée des beaux jours.

Dominique BEAUDET :

Il présente les demandes d'urbanisme déposées récemment.

Assainissement : il donne lecture du compte rendu de fonctionnement des lagunes établis par le SATESE. Le curage de la lagune de Rétissinge sera à prévoir pour 2021 ou 2022.

Une réunion de piquetage avec ENEDIS a eu lieu pour des travaux de renforcement du réseau électrique pour les Ecuries de Biziat.

Commission voirie : les groupes sont invités à effectuer la tournée sur leur secteur, pour préparer le programme voirie 2021.

Syndicat eau potable Bresse Dombes Saône : les prévisions de travaux 2022 sont la réfection du réseau Route de Favres et Route de Dégletagnes.

Lors de la dernière réunion du conseil syndical, le budget a été adopté.

Achat d'un broyeur de végétaux : la CUMA serait d'accord pour effectuer cet achat. Ce matériel pourrait ensuite être loué aux communes alentours et aux particuliers.

Les agents ont effectué les travaux suivants :

Entretien des chemins, rescelllement des têtes de pont sur le bief Mézerine Rte de la Moussière, pose de caniveaux Chemin de la Croix.

Le tracteur DEUTZ a été réparé (trompette).

Jean-Jacques BILLET

Nous sommes en attente des devis pour les travaux à l'école (classe, sécurisation des accès, amélioration acoustique cantine), à la salle polyvalente (dégradation vitre cassée), vidéo protection et cimetière (jardin du souvenir).

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H20

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 1^{er} avril 2021.